

**MÉMOIRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF
SÉANCE DU 5 AVRIL 2000
TENUE À 10 H 00
À QUÉBEC
SOUS LA PRÉSIDENTE DU
VICE-PREMIER MINISTRE
MONSIEUR BERNARD LANDRY**

Membres du Conseil exécutif présents :

Arseneau, Maxime	Ministre délégué au Tourisme Ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Baril, Gilles	Ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse Ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air
Baril, Jacques	Ministre délégué aux Transports Ministre responsable de la région du Centre-du-Québec
Bégin, Paul	Ministre de l'Environnement Ministre du Revenu Ministre responsable de la région de la Capitale nationale
Boisclair, André	Ministre de la Solidarité sociale
Brassard, Jacques	Ministre des Ressources naturelles Leader parlementaire du gouvernement Ministre responsable de la Réforme parlementaire Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean Ministre responsable de la région de la Côte-Nord
Chevrette, Guy	Ministre des Transports Ministre délégué aux Affaires autochtones Ministre responsable de la Faune et des Parcs Ministre responsable de la Réforme électorale Président du Comité de législation Ministre responsable de la région de Lanaudière Ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Harel, Louise	Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole Ministre des Affaires municipales et de la Métropole Ministre responsable des Aînés Présidente du Comité ministériel des affaires régionales et territoriales Ministre responsable de la région de Montréal
Jolivet, Jean-Pierre	Ministre des Régions Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent
Julien, Guy	Ministre délégué à l'Industrie et au Commerce Ministre responsable de la région de la Mauricie

Landry, Bernard	Vice-premier ministre Ministre d'État à l'Économie et aux Finances Ministre de l'Industrie et du Commerce Ministre des Finances Président du Comité ministériel de l'emploi et du développement économique Ministre responsable de la région de l'Estrie
Léger, Nicole	Ministre déléguée à la Famille et à l'Enfance
Lemieux, Diane	Ministre d'État au Travail et à l'Emploi Ministre du Travail Ministre responsable de l'Emploi
Léonard, Jacques	Ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique Ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique Président du Conseil du trésor Ministre responsable de la région des Laurentides
Marois, Pauline	Ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux Ministre de la Santé et des Services sociaux Ministre de la Famille et de l'Enfance Présidente du Comité ministériel du développement social Ministre responsable de la région de la Montérégie
Ménard, Serge	Ministre de la Sécurité publique
Perreault, Robert	Ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
Rochon, Jean	Ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie
Trudel, Rémy	Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

MODIFICATION AU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS INDUSTRIELS ET INORGANIQUES À BLAINVILLE (RÉF. : 2000-1343)

Le ministre de l'Environnement propose un décret concernant la modification au décret numéro 1317-81 du 13 mai 1981 modifié par les décrets numéros 1263-86 du 20 août 1986 et 1164-96 du 18 septembre 1986 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la construction d'une usine d'élimination de déchets industriels et inorganiques à Blainville en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ce décret vise à modifier le certificat d'autorisation en faveur de Stablex Canada inc. pour le projet de construction d'une usine d'élimination des déchets industriels et inorganiques à Blainville afin de porter sa capacité maximale à 175 000 tonnes par an.

Monsieur Bégin indique que Stablex Canada inc. veut augmenter de 125 kt à 175 kt sa capacité maximale de traitement des déchets dangereux. Il faut savoir que beaucoup de déchets proviennent des États-Unis, mais le gouvernement québécois ne peut juridiquement empêcher leur importation. En contrepartie, le Québec exporte une partie de ses déchets. Il indique en terminant que la compagnie s'est soumise de facto à une évaluation environnementale en vue de l'augmentation de sa capacité maximale de traitement des déchets dangereux.

Décision numéro : 2000-077**Le Conseil des ministres décide :**

- 1- d'adopter le décret proposé par le ministre de l'Environnement concernant la modification au décret numéro 1317-81 du 13 mai 1981 modifié par les décrets numéros 1263-86 du 20 août 1986 et 1164-96 du 18 septembre 1996 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la construction d'une usine d'élimination de déchets industriels et inorganiques à Blainville en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- 2- d'inviter le ministre de l'Environnement à faire rapport au Conseil des ministres sur les divers moyens, légaux ou autres, dont dispose le gouvernement ou les démarches qu'il pourrait entreprendre auprès du gouvernement fédéral pour limiter l'importation de déchets dangereux.

RAPPORT SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE (RÉF. : 2000-0048)

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique soumet une note d'information datée du 16 mars 2000 et portant sur le dépôt à l'Assemblée nationale d'un rapport sur l'accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique québécoise et sur un mandat au Secrétariat du Conseil du trésor d'élaborer une nouvelle version des programmes d'accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique québécoise ainsi que du plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées, à partir des lignes directrices proposées dans le rapport. Cette note d'information vise à présenter le rapport sur l'accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique québécoise depuis 1980, rapport qui met en perspective les résultats obtenus avec les mesures adoptées depuis 1980. Ce rapport actualise le rapport réalisé en 1998 en y incluant les décisions gouvernementales du printemps 1999 concernant la représentation des groupes cibles de même que les premiers résultats qui en découlent. Ce rapport a été approuvé par le Conseil du trésor et sera déposé à l'Assemblée nationale par le président du Conseil du trésor au nom du gouvernement. Le rapport confie au Secrétariat du Conseil du trésor le soin de procéder à l'élaboration d'une

nouvelle version des programmes d'accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique québécoise ainsi que du plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées, à partir des lignes directrices proposées dans le rapport.

Monsieur Léonard explique que ce rapport aurait dû être présenté en juin, donc avant l'entrée en vigueur de la loi modifiant la Loi sur la fonction publique et la Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics. Il a fait l'objet d'une mise à jour des données factuelles. Il explique, par la suite, brièvement son mémoire. Il fait remarquer que le Québec n'est pas le seul État à ne pas avoir atteint son objectif en la matière, précisant toutefois que le Québec ne rejoint pas cependant la moyenne canadienne obtenue à cet égard. Il rappelle que le premier ministre avait indiqué, lors du dernier discours inaugural, que le gouvernement devait faire des efforts considérables dans ce dossier. Il a, par la suite, été décidé de fixer à 25 % le taux d'embauche des étudiants en provenance des groupes cibles. Il signale que le gouvernement a également fait des progrès en regard d'autres catégories d'emplois, soit les emplois réguliers, occasionnels et de stagiaire.

Monsieur Perreault fait remarquer qu'il y a deux ans, le Québec avait beaucoup de rattrapage à faire dans ce secteur, mais précise que la situation s'est améliorée depuis. Les communautés culturelles interprètent cette mesure comme une volonté de la part du gouvernement de les intégrer à la société québécoise. Il indique, par ailleurs, que les travaux du groupe de travail portant sur les réseaux seront bientôt prêts. Il suggère, en terminant, que l'on intègre dans le rapport les récents progrès survenus en matière d'accès à l'égalité.

Décision numéro : 2000-078

Le Conseil des ministres décide :

- 1- de prendre acte de la note d'information datée du 16 mars 2000, soumise par le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor et portant sur le dépôt à l'Assemblée nationale d'un rapport sur l'accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique québécoise et sur le mandat au Secrétariat du Conseil du trésor d'élaborer une nouvelle version des programmes d'accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique québécoise ainsi que du plan d'embauche du gouvernement du Québec pour les personnes handicapées, à partir des lignes directrices proposées dans le rapport (Réf. : 2000-0048);
- 2- d'inviter le président du Conseil du trésor à examiner la possibilité d'intégrer au rapport sur l'accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique québécoise les progrès récents survenus en matière d'accès à l'égalité.

LE TARIF DE LOCATION DES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT (RÉF. : 2000-0046)

Le ministre des Ressources naturelles soumet une note d'information datée du 28 mars 2000 et portant sur le tarif de location des terres du domaine de l'État. Cette note d'information vise à informer le Conseil des ministres que, dans le but de ne pas pénaliser les locataires, le moratoire sur la révision et l'établissement de toute valeur marchande pour les baux qui viennent à échéance sera maintenu jusqu'à la date de la mise en vigueur du nouveau système d'établissement de la valeur marchande des terres publiques.

Monsieur Brassard explique qu'il s'agit de prolonger le moratoire sur la révision et l'établissement de toute valeur marchande pour les baux de location jusqu'à ce que le processus de consultation soit terminé.

Décision numéro : 2000-079**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite de la note d'information datée du 28 mars 2000, soumise par le ministre des Ressources naturelles et portant sur le tarif de location des terres du domaine public (Réf. : 2000-0046),

de prolonger jusqu'à la date de mise en vigueur du nouveau système d'établissement de la valeur marchande le moratoire sur la révision et l'établissement de toute valeur marchande pour les baux de terres du domaine de l'État qui viennent à échéance.

SUBVENTION DE LA DESSERTE MARITIME DE LA MOYENNE ET DE LA BASSE-CÔTE-NORD (RÉF. : 2000-1363)

Le ministre délégué aux Transports, en son nom et au nom du ministre des Transports, soumet un mémoire daté du 28 mars 2000 et portant sur la subvention de la desserte maritime de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord. Ce mémoire vise la conclusion d'une nouvelle entente, d'une durée de cinq ans, avec Relais Nordik inc. afin de maintenir une desserte maritime pour les localités isolées de l'île d'Anticosti et de la Basse-Côte-Nord à compter du 1^{er} avril 2000, ce qui donne un délai suffisant pour compléter d'éventuelles procédures d'appel d'offres et la modification de navires pour les besoins du service.

Monsieur Jacques Baril indique avoir rencontré des gens de Sept-Îles et de Rimouski afin de leur communiquer l'orientation adoptée par le gouvernement dans ce dossier. Il rapporte qu'une des personnes consultées sur ce dossier a décidé de prendre son bâton de pèlerin pour combattre la décision du gouvernement. Il mentionne que le contrat a été renégocié avec le même fournisseur et que le transport maritime effectué à l'ouest de Havre-Saint-Pierre ne sera plus subventionné par le gouvernement, ajoutant que le consommateur est sa préoccupation dans ce dossier.

Il est proposé d'octroyer une subvention pour une durée de cinq ans, car il faut prévoir la réalisation d'investissements dans ce dossier. Il mentionne qu'un sondage a été effectué à la demande de l'armateur et il en ressort que 89 % des usagers se disent satisfaits du service. Il dit être en mesure de rencontrer les conditions formulées par le Conseil du trésor dans ce dossier, mais juge cependant que le délai demandé est un peu court, et suggère plutôt que l'on fixe celui-ci au 1^{er} avril 2002.

Il signale qu'en 1987, le gouvernement a procédé à un appel d'offres et le transporteur choisi a, par la suite, déclaré faillite. Le ministère des Transports a alors dû assumer le service de transport maritime, ce qui s'est avéré une opération onéreuse. Monsieur Léonard demande que le ministère des Transports prenne l'engagement de procéder à un appel d'offres dans cinq ans. Monsieur Arseneau demande, pour sa part, si le gouvernement doit s'engager à verser une subvention pendant cinq ans afin de maintenir une desserte maritime pour les mêmes destinations. Monsieur Jacques Baril indique en terminant que les gens desservis préfèrent que le service soit assuré à partir de Rimouski.

Décision numéro : 2000-080**Le Conseil des ministres décide :**

à la suite du mémoire daté du 28 mars 2000, soumis par le ministre des Transports et le ministre délégué aux Transports et portant sur la subvention de la desserte maritime de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord (Réf. : 2000-1363),

1- d'adopter le décret proposé par le ministre des Transports et le ministre délégué aux Transports concernant la subvention de la desserte maritime de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord;

2- de prendre acte de l'acceptation par le président du Conseil du trésor de la prolongation d'un an des délais fixés par la décision 194678, adoptée par le Conseil du trésor le 4 avril 2000, concernant la production du projet de document d'appel d'offres et du document-synthèse présentant la problématique de chacune des ententes avec des fournisseurs privés visant à assurer des dessertes maritimes et aériennes.

RÉINVESTISSEMENT DES SOMMES RÉSULTANT DE L'ENTENTE INTERGOUVERNEMENTALE SUR LES BOURSES D'ÉTUDES CANADIENNES DU MILLÉNAIRE (RÉF. : 2000-008)

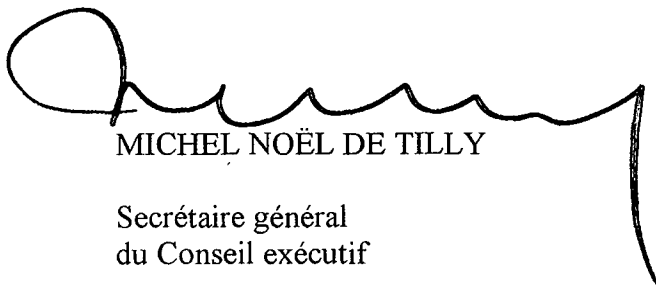
Le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse soumet un mémoire daté du 2 février 2000 et portant sur le réinvestissement des sommes résultant de l'entente intergouvernementale sur les bourses d'études canadiennes du millénaire. Ce mémoire vise à informer le Conseil des ministres des mesures de réinvestissement découlant de l'entente intergouvernementale sur les bourses d'études canadiennes du millénaire, lesquelles mesures permettront à chaque année de réduire de 25 % l'endettement des étudiants dans le cadre du programme de prêts et bourses conformément aux engagements pris et, pour ce faire, à augmenter de 45 M\$ le volume des bourses et le nombre de bénéficiaires d'une bourse de 12 000. Ces mesures permettront aussi d'injecter 35 M\$ dans les services directs aux étudiants de l'enseignement supérieur.

Décision numéro : 2000-081

Le Conseil des ministres décide :

de prendre acte du contenu du mémoire daté du 2 février 2000, soumis par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et portant sur le réinvestissement des sommes résultant de l'entente intergouvernementale sur les bourses d'études canadiennes du millénaire (Réf. : 2000-0008).

LEVÉE DE LA SÉANCE À 12 H 45



MICHEL NOËL DE TILLY

Secrétaire général
du Conseil exécutif